

006_2023_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – RAMALHO – MAGNIER – NOVILLO – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – MARTEAU – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MENGELLE-TOUYA avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur DA COSTA

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame POLLION

Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

ABSENTS :

Monsieur LE DOUAREC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAGNIER

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

006_2023_RH

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération n° 066_2022 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022 décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Jouars-Pontchartrain par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

⇒ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL

- Décès
- Accident du travail/Maladie professionnelle
- Congé longue maladie/longue durée/invalidité
- Maternité/paternité/adoption

Pour un taux de prime total de : 6,31 % (taux garanti pendant 2 ans) de la masse salariale assurée (frais de CIG exclus), au lieu de 5,58 % dans le contrat antérieur.

Cette proposition tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

006_2023_RH

L'augmentation de la cotisation annuelle est estimée à environ 10 000 €.

⇒ **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessous déterminés,

Et à cette fin,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

⇒ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Patryk MAGNIER

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 02/02/2023

Le Maire

Philippe EMMANUEL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.